

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-38

OBJET: ACQUISITION DES PARCELLES AR 110, AR 112 ET AR 114 SISES LIEUDIT « LE BOISSET » A CASENEUVE

Membres en exercice: 28 - Quorum: 15 - Presents: 21 - Procurations: 4 - Votants: 25

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique

SANTONI

AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: M. Pascal RAGOT BUOUX: M. Hervé PLANCHON CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT

SIVERGUES: Mme Martine CALAS VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

GOULT: M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

VIENS: M. Frédéric ROUX

Procurations:

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIOUX: M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et suivants,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000€,

Vu, le cadastre de la commune de Caseneuve,

Considérant, que la commune de Caseneuve et le SIVOM du Calavon ont réalisé, il y a environ 30 ans, un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration sur les parcelles anciennement cadastrées AR31 et AR32, parcelles privées, sises lieudit « LE BOISSET » à Caseneuve,

Considérant, que Monsieur Jean-Paul BUSI né le 23/11/1950 à Banon, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord par écrit le 21 avril 2024 pour céder à la CCPAL pour l'euro symbolique la partie de chaque parcelle accueillant les ouvrages pour régularisation,

Considérant, qu'après découpage par géomètre en vue de cette acquisition, les parcelles concernées sont les suivantes : AR 110 (124m²), AR 112 (399m²), et AR 114 (14m²).

Considérant, que Monsieur Jean-Paul BUSI est également propriétaire de la parcelle AR 109 jouxtant les parcelles AR 110 et AR 114, que l'accès à la station d'épuration et les canalisations d'assainissement passent par celle-ci, qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, Monsieur BUSI donne son accord pour la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la CCPAL pour l'exploitation des ouvrages, ces servitudes apparaîtront dans l'acte d'acquisition des parcelles.

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition des emprises ci-dessus mentionnées dans les conditions suivantes :

- Surface à acquérir : 537m² correspondant aux parcelles AR110, AR112 et AR 114 appartenant à Monsieur Jean-Paul BUSI,
- Montant de l'acquisition hors frais d'actes et honoraires : 1€ symbolique (un euro),
- Frais d'actes et honoraires : à la charge de la CCPAL.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, le Président, aux conditions susmentionnées, à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AR 110, AR 112 et AR 114 d'une surface respective de 124m², 399m², et 14m² soit une surface totale de 537m², sises au lieudit « Le Boisset » sur la commune de Caseneuve et appartenant à Monsieur Jean-PAUL BUSI né le 23/11/1950 à Banon pour l'euro symbolique, ces derniers feront apparaître la servitude de passage et de tréfonds pour la parcelle AR 109,

Dit, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'acquittera auprès de Maîtres GOSSEIN et PAGES, des frais d'actes et honoraires générés par ladite acquisition.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240911-B-2024-38-DE Date de télétransmission : 17/09/2024 Date de réception préfecture : 17/09/2024 Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO Le Président, M. Gilles RIPERT,



A THE LAND THE REPORT OF THE PARTY OF THE PA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/09/2024



